

**MONTILLY-sur-NOIREAU**  
**Foire Saint Denis – 5 et 6 octobre 2024**  
Règlement Intérieur de la Foire aux animaux

**Bulletin d'inscription à la foire aux animaux**  
**A RETOURNER AVANT LE 6 SEPTEMBRE 2024**

**Identité de l'exposant**

Nom	
Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mail	
Stand : mètre linéaire	

**Animaux exposés**

ESPECE	NOMBRE	IDENTIFICATION (selon l'espèce)

Je soussigné après avoir pris connaissance du règlement, en accepte les conditions.

A .....Le .....

Signature

## Règles et Documents à fournir lors de l'inscription et à présenter durant la Foire

Documents à fournir	A l'inscription	Sur Place
<b>BOVINS</b>		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce, reconnu « officiellement indemne » de Tuberculose bovine,</li> <li>* reconnu « officiellement indemne » de Brucellose,</li> <li>* reconnu « officiellement indemne » de Leucose Bovine Enzootique,</li> <li>* Assaini en varron.</li> <li>* Dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours</li> </ul>	x	x
Identification des animaux		x
Passeport + ASDA valide		x
<b>OVINS ET CAPRINS</b>		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cheptel de l'exploitation ovin et/ou caprin est reconnu « officiellement indemne » de Brucellose ,</li> <li>• Exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours.</li> </ul>	x	x
Identification des animaux		x
<b>PORCINS</b>		
Certificat vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le cheptel porcin est qualifié en matière de maladie d'Aujeszky,</li> <li>• exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours</li> </ul>	x	x
Identification des animaux		x
<b>ESPECES EQUINE, ASINE ET LEURS CROISEMENTS</b>		
Certificat vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• exploitation dans laquelle il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours.</li> </ul>	x	x
Identification des animaux		x
Certificat de vaccination : grippe équine, rage		x
<b>OISEAUX</b>		
Certificat vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elevage où, depuis plus de 30 jours, aucun cas de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire n'a été déclaré,</li> <li>• dans lequel il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours.</li> </ul>	x	x
Certificat de vaccination délivré par un vétérinaire		x
<u>Attestation de provenance délivrée par le directeur en charge de la protection des populations du département de provenance et datant de moins de dix jours</u>		x
<b>RONGEURS ET LAGOMORPHES</b>		
<b>Certificat vétérinaire</b> Provenir d'un élevage dans lequel il n'y a pas eu de symptôme de danger sanitaire de première ou de deuxième catégorie de l'espèce depuis 30 jours	x	x
<b>CARNIVORES DOMESTIQUES (CHIENS – CHATS)</b>		
Identification des animaux		x
Certificat vétérinaire de moins de 8 jours	x	x
Certificat de vaccination		x
La copie d'un document justifiant la qualification de la personne représentant l'établissement durant la manifestation maritime: <ul style="list-style-type: none"> <li>• certification professionnelle dont la liste est établie par le ministre chargé de l'agriculture ;</li> <li>• attestation de connaissance délivrée par l'autorité administrative relative à une formation « animaux de compagnie » suivie dans un établissement habilité par le ministre de l'agriculture ;</li> <li>• certificat de capacité relatif aux animaux domestiques attribué à une personne représentant l'établissement durant la manifestation ;</li> </ul>		x